

**Enquête publique sur Cornwall**  
**Atelier de recherche dans le cadre de la Phase 2**  
**Les répercussions juridiques et éthiques des excuses**  
**17 janvier 2008**  
**Résumé de l'atelier**

**Bienvenue**

Phil Murray, membre du comité consultatif, a accueilli les participants au premier atelier de recherche de la Phase 2 consacré aux répercussions juridiques et éthiques des excuses.

Avant de commencer le programme, Phil a passé en revue les règles de base à respecter pendant l'atelier. Il a d'abord rappelé à tout le monde le respect d'autrui. Il a ensuite précisé que l'atelier était un projet organisé dans le cadre de la Phase 2 de l'Enquête publique sur Cornwall et qu'il n'allait donc pas aborder les questions traitées à la Phase 1. Il a expliqué que les présentateurs allaient parler des excuses d'une façon générale, sans renvoyer en particulier à des sujets examinés dans le cadre de la Phase 1. Puis, il a indiqué que si quelqu'un se sentait bouleversé par certaines des questions abordées, il y avait dans la salle des personnes qui étaient là pour l'aider. Il a demandé à ces personnes de lever la main pour que tout le monde puisse les voir. Pour terminer, il a précisé que même si les présentations avaient lieu en anglais, pendant la période de questions et de discussion, les participants pouvaient s'exprimer soit en anglais soit en français.

**Présentations et processus**

Jan Handy, membre du comité consultatif, a ensuite présenté les deux orateurs : Leslie Macleod et Russell Getz.

**Leslie Macleod** est l'auteure d'un document de recherche intitulé « Les excuses : Répercussions juridiques et éthiques des excuses », qui s'inscrit dans le cadre d'une série d'ateliers sur des sujets liés au mandat de la Phase 2 de l'Enquête publique sur Cornwall consacré à la guérison et à la réconciliation. Leslie est avocate. Elle se spécialise dans la prestation de services de règlement extrajudiciaire des différends à des clients des secteurs privé et public. Leslie est également professeure auxiliaire à la faculté de droit Osgoode Law School où elle codirige le programme de maîtrise en droit en modes de règlement extrajudiciaire des différends. Elle a rempli le rôle de médiatrice et d'enquêtrice dans des affaires mettant en jeu des allégations de mauvais traitements et s'intéresse tout particulièrement au potentiel de conciliation et de guérison que représentent des excuses ou des expressions de regret dans des affaires de droit civil.

**Russell Getz** est un avocat qui travaille pour le gouvernement de la Colombie-Britannique. M. Russell est le représentant de la Colombie-Britannique à la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada et il a été président de la section civile en 2006. Il est l'auteur de la législation uniforme sur les excuses qu'a présentée la Conférence, qui démontre l'intérêt croissant, pour ce sujet, des acteurs intéressés par les politiques publiques et l'élaboration de textes législatifs au Canada. Il représente également la

Colombie-Britannique au comité consultatif sur le droit international privé (Advisory Committee on Private International Law) du ministère fédéral de la Justice et faisait partie de la délégation canadienne concernant la Convention de La Haye sur les accords d'élection de for.

Jan a ensuite expliqué la structure de l'atelier. Leslie et Russell parleraient en premier, puis ils prendraient une brève pause pour permettre aux participants de visiter l'exposition sur les excuses. Il y aura ensuite une séance de questions et réponses avec Leslie et Russell. Pour terminer, s'il y a suffisamment de temps, une séance interactive aura lieu après le questionnaire sur les excuses qui a été distribué au moment de l'inscription.

### **Leslie Macleod**

Leslie a expliqué que, d'après son expérience personnelle et professionnelle, des excuses sincères présentées au bon moment pouvaient accélérer la guérison. Elle a ensuite remercié la Commission d'enquête sur Cornwall de lui avoir donné la possibilité d'approfondir ses recherches sur ce sujet passionnant. Elle a averti les participants qu'elle ne détenait pas toutes les réponses aux questions concernant les excuses, mais que son rôle était de présenter des idées et des options pour orienter le débat et permettre aux participants de produire des solutions judicieuses. Elle a souligné qu'elle espérait que le commissaire tiendrait compte des idées débattues ce soir lorsqu'il formulera ses recommandations.

Leslie a ensuite indiqué qu'elle n'allait pas analyser en détail son document de recherche, mais qu'elle présenterait quelques points importants qu'elle y évoque afin d'engager la discussion sur les idées présentées.

Pour commencer, Leslie a posé plusieurs questions aux participants : Pourquoi vaut-il la peine d'étudier la question des excuses? Quel est leur impact sur les affaires de droit civil? À son avis, il vaut la peine de se pencher sur la question des excuses parce qu'elles sont bénéfiques aussi bien pour les victimes et les contrevenants que pour le système de justice et la société en général.

Leslie est ensuite passée aux bienfaits potentiels des excuses pour les victimes. D'après elle, le bienfait le plus précieux est le fait que les excuses peuvent répondre aux besoins psychologiques de la victime. Des excuses qui mentionnent les lésions psychologiques de la victime peuvent accélérer la guérison et la réconciliation, pour la victime, pour l'auteur du préjudice et pour les organismes impliqués. Elle a affirmé que les excuses peuvent réellement guérir la victime, ce que l'argent seul ne peut pas.

Selon la doctrine existante, les excuses répondent aux besoins psychologiques suivants des victimes :

1. La victime se sent forte et l'auteur du préjudice a honte.

Ce résultat rétablit en fait un équilibre entre la victime et son agresseur. C'est un échange de honte et de pouvoir.

2. La victime n'a plus besoin de porter le fardeau de ses sentiments d'autocritique et d'auto-accusation.

Lorsqu'il présente des excuses, l'auteur du tort doit accepter tout le blâme.

3. Une excuse peut atténuer la colère de la victime et rendre moins importante, à ses yeux, la punition de son agresseur.

Les excuses servent aussi les intérêts juridiques et stratégiques de la victime.

1. Lorsque des excuses lui sont présentées, la victime ressent un sentiment de consécration. Sa réputation est sauvée et le mal causé par l'agresseur est reconnu.

2. Si la victime souhaite que l'auteur du tort soit puni, elle pourrait considérer que les excuses constituent une forme de punition pour l'auteur du tort parce qu'elles peuvent être invoquées devant les tribunaux civils ou influencer l'opinion publique.

3. Pour certaines victimes, des excuses sont le seul recours demandé. Parfois, les victimes ne poursuivent en justice leur agresseur que parce qu'il ne leur a pas adressé des excuses. Si des excuses sont données, les victimes sont plus enclines à ne pas saisir les tribunaux ou à réclamer moins de dommages-intérêts. Que des procédures judiciaires soient ou non menées, la victime pourrait considérer que les excuses mettent un terme au litige, ce qui permettrait également de rétablir les relations entre les parties.

Leslie a précisé que les excuses devaient principalement répondre aux besoins de la victime. Cependant, elles sont également bénéfiques pour l'auteur du tort.

Les excuses répondent aux besoins psychologiques suivants de l'auteur du tort :

1. Les excuses contribuent à réduire la douleur psychologique de l'auteur du tort.

2. Les excuses permettent à l'auteur du tort d'exprimer des regrets, de démontrer son repentir et d'assumer la responsabilité de ses actes.

3. Les excuses aident l'auteur du tort à respecter son propre code de conduite et ses propres attentes sociétales.

4. Les contrevenants qui éprouvent de la sympathie pour leur victime pourraient se sentir soulagés s'ils leur présentent des excuses. Il se peut aussi qu'ils désirent montrer à la victime qu'ils ont changé et qu'ils agiront différemment à l'avenir.

Motivations juridiques et stratégiques du contrevenant qui s'excuse :

1. Motivation financière. Il faut alors veiller à ce que la victime ne soit pas exploitée, surtout si les excuses ne sont pas authentiques ou sincères.
2. Certains espèrent, par des excuses, voir leur peine réduite ou le montant des dommages-intérêts qu'ils doivent payer réduit.
3. Obtenir le pardon. Bon nombre d'agresseurs considèrent le pardon comme le *quid pro quo* des excuses.
4. Protéger sa propre image dans la société.

Outre de répondre aux besoins des victimes et de leurs agresseurs, les excuses peuvent aussi servir les intérêts du système de justice et de la société dans son ensemble.

1. Les excuses peuvent contribuer à réduire le nombre de conflits dans notre société. Certaines personnes renonceraient à une action devant les tribunaux si elles pouvaient résoudre leur différend rapidement.

Leslie a ensuite déclaré que le fait que notre système de justice civile n'encourageait pas la présentation d'excuses était contraire à la moralité. La présentation d'excuses est une initiative couramment attendue dans notre société. Nous enseignons à nos enfants à présenter des excuses lorsqu'ils heurtent quelqu'un. Pour une quelconque raison, il y a une réticence générale aux excuses dans les situations de conflit à grande échelle.

De l'avis de Leslie, les gens doivent comprendre quelle est l'étendue du bienfait des excuses. Lorsqu'une personne fait du mal à une autre, un sentiment d'injustice se fait sentir, une injustice sociale si ce n'est une injustice juridique. Il se crée donc une « inégalité de justice » entre la victime et son agresseur, un fossé entre ce qui est et ce qui devrait être. En théorie, on affirme que les excuses peuvent combler ce fossé. Les excuses n'effacent pas le passé. Elles combler le fossé de l'injustice de façon à ce que les gens puissent tourner la page.

Leslie s'est ensuite penchée sur la définition de « bonnes excuses ». Dans son document de recherche, elle décrit les sept éléments de base qui constituent de bonnes excuses.

### **1. Reconnaissance du mal causé**

La personne qui présente ses excuses devrait reconnaître expressément que ce qu'elle a fait était mal. Il ne suffit pas de dire « Je suis désolé(e) si ce que j'ai fait vous a causé du mal ».

### **2. Remords**

L'excuse devrait être humble et exprimer honte et regret. L'auteur du tort devrait se sentir accablé.

### **3. Responsabilité**

Il ne suffit pas que l'auteur du tort affirme que ce qu'il a fait était mal, il faut encore qu'il accepte d'assumer la responsabilité de ses actes. Rien ne devrait excuser le mal causé.

#### **4. Repentir**

L'auteur du tort devrait comprendre que sa conduite n'était pas juste sur le plan éthique.

#### **5. Raisons**

L'idéal serait que l'auteur du tort explique à la victime pourquoi il a agi comme il l'a fait, mais ce n'est pas toujours possible.

#### **6. Réparation**

Il faudrait pouvoir réparer le mal causé. Selon certains, les excuses en elles-mêmes sont une forme de réparation qui vise à « reconstruire » la victime du mieux possible. La réparation peut aussi consister en une indemnisation offerte à la victime. Il est aussi possible d'obliger l'auteur du tort à participer à un programme de counseling ou à une formation.

#### **7. Réforme**

La réforme peut se produire à plusieurs niveaux. Il peut y avoir une réforme personnelle ou une réforme systémique, en vue d'empêcher que le tort ne soit causé à nouveau.

Leslie a appelé ces sept qualités, les « 7 R ».

Elle a ensuite indiqué que des excuses qui présenteraient la plupart de ces qualités seraient considérées par la victime comme des bonnes excuses, des excuses réelles, authentiques ou sincères. En revanche, des excuses auxquelles manque au moins une de ces qualités pourraient être qualifiées de superficielles, fausses, vides, partiales et manipulatrices.

Avant de formuler des excuses, il faut commencer par se demander ce dont la victime a besoin, ce à quoi elle s'attend et ce qu'elle veut entendre. Une fois les besoins de la victime pris en compte, on peut se préoccuper des besoins de l'auteur du tort. Dans la mesure où leurs besoins divergent, les parties peuvent faire appel à la médiation pour tenter de trouver un terrain d'entente entre elles. Selon Leslie, la divergence entre les besoins et les attentes des parties résulte souvent d'un manque de communication entre la victime et l'auteur du tort.

Leslie est ensuite passée aux questions de logistique.

Qui est l'auteur et qui est le destinataire des excuses? Que contiennent-elles? Elle a expliqué que ces aspects étaient primordiaux. Des excuses exprimées indirectement par le représentant de l'auteur du tort sembleront moins sincères. En outre, il faut savoir à qui adresser les excuses.

Quand les excuses sont-elles présentées? Leslie a affirmé que la majorité des gens était favorable à des excuses présentées le plus tôt possible après la commission du tort.

Toutefois, certains rétorquent que la victime n'est souvent pas prête à entendre des excuses tout de suite après la commission du tort. Parfois, la victime a besoin de temps pour réfléchir. Le moment où les excuses seront formulées dépend aussi de la dynamique des parties.

Leslie a ensuite raconté aux participants une situation qu'elle a vécue récemment. Elle a expliqué qu'elle habitait à Toronto et qu'elle se déplaçait généralement en utilisant les transports publics. Un jour, comme elle était en retard, elle a décidé d'appeler un taxi. 25 minutes plus tard, le taxi n'était toujours pas arrivé. Elle a alors appelé le répartiteur qui lui a confirmé que le taxi était en route. Lorsqu'elle est montée dans le taxi, elle a appelé la personne qu'elle devait rencontrer pour s'excuser de son retard. Lorsqu'elle a raccroché, le chauffeur du taxi a présenté ses excuses à Leslie pour avoir été si en retard. Il lui a dit : « Je suis désolé d'être arrivé en retard. C'était ma faute, et pas celle du répartiteur. Les affaires vont assez mal et j'ai accepté un autre trajet avant de venir vous chercher. Je pensais que si je vous présentais mes excuses vous me pardonneriez. »

Leslie a ensuite demandé aux participants si les excuses du chauffeur de taxi étaient acceptables? La majorité des participants ont répondu par l'affirmative.

Leslie a avoué qu'elle n'était elle-même pas convaincue au début, mais qu'elle avait trouvé quelques bons éléments dans ces excuses, par exemple : reconnaissance du mal causé, prise de responsabilité et explication de la conduite. Elle a fini par pardonner au chauffeur du taxi.

Leslie a précisé que ce qui l'avait intrigué dans les excuses du chauffeur du taxi était le fait qu'il avait demandé son pardon. Le pardon peut être bénéfique aussi bien pour l'auteur du tort que pour la victime. Toutefois, selon elle, l'auteur du tort ne devrait pas compter sur le pardon. C'est le droit de la victime d'offrir son pardon et il ne suffit pas de présenter des excuses pour que la victime pardonne. Certaines victimes pardonnent facilement, même si les excuses sont faibles, alors que d'autres ne pardonnent jamais, même face à des excuses sincères.

Revenant à un sujet qu'elle avait abordé plus tôt, Leslie s'est demandé pourquoi des excuses étaient généralement présentées lorsque le mal causé était relativement peu grave alors qu'elles ne l'étaient pas lorsque le mal causé était profond. Elle a suggéré que peut-être les gens ne savaient pas comment présenter de bonnes excuses et qu'ils avaient peur de mal s'excuser. Il se peut aussi que les gens hésitent par peur d'avoir l'air faibles ou d'avouer leur culpabilité. En outre, il se peut aussi que l'auteur du tort ne soit pas capable d'adresser des excuses, si par exemple il est mort ou est un indicateur de la police. Par ailleurs, des organismes pourraient être réticents à formuler des excuses s'ils pensent qu'ils n'ont pas la capacité de faire des excuses efficaces. Enfin, les avocats dissuadent souvent leurs clients de présenter des excuses même si leurs clients expriment le désir de le faire.

Leslie a fait remarquer que c'est souvent la peur de la responsabilité juridique qui dissuade une personne de présenter des excuses. Elle a mentionné deux craintes principales.

1. Les excuses aboutiront à une conclusion de responsabilité de la part de l'auteur du tort.
2. Les excuses risquent d'annuler la couverture d'assurance.

Dans la plupart des territoires régis par la *common law*, les excuses peuvent être utilisées pour établir la responsabilité, mais il est rare qu'un juge établisse un lien direct entre des excuses et la responsabilité automatique. Les territoires régis par la *common law* respectent tous la protection des discussions en vue d'un règlement menées « sous réserve de tous droits » et des règles de droit civil encourageant la présentation d'excuses. Cependant, des excuses spontanées ne sont pas protégées. Il faudrait protéger les excuses spontanées au même titre que les autres excuses.

Pour protéger ce genre de déclarations, de nombreux territoires ont promulgué une loi sur les excuses. Russell vous parlera plus en détail de ce genre de loi.

Leslie fait cependant remarquer que même avec une loi en place, les excuses peuvent être utilisées dans d'autres contextes, comme, par exemple, en droit pénal, ou aux fins de l'évaluation des dommages, ce qui est tout de même un facteur de dissuasion.

Pour conclure sa présentation, Leslie a soumis aux participants le problème suivant : si les excuses ne sont pas protégées par une loi, la partie qui présente des excuses spontanées court le risque que malgré elle ses excuses soient utilisées contre elle devant les tribunaux. Ce risque pourrait pousser les gens à ne pas adresser d'excuses du tout. Comment peut-on alors encourager la présentation d'excuses? Voilà les mesures qu'il faudrait prendre :

1. Promouvoir le partage d'information générale et les bienfaits des excuses.

L'utilisation et le rôle des excuses ne font pas partie du programme de cours dans les facultés de droit ou d'autres écoles professionnelles. Par ailleurs, les citoyens moyens connaissent mal le sujet des excuses. Il faudrait prévoir une formation professionnelle ainsi qu'une formation communautaire sur les bienfaits des excuses.

2. Mener davantage de recherches et prodiguer plus de conseils aux gouvernements.
3. Promulguer une loi sur les excuses.
4. Établir une date commémorative des excuses.

Par exemple, l'Australie a institué un jour national des excuses.

Pour terminer, Leslie a affirmé que les bienfaits des excuses sur le plan de la guérison et de la réconciliation étaient bien réels et elle a déclaré que c'était le bon moment pour formuler des excuses sincères et authentiques.

La dessinatrice de bandes dessinées Lynn Johnston a déclaré : « Une excuse, c'est la supercolle de la vie. Elle peut réparer pratiquement n'importe quoi. » Leslie espère que les recherches qui ont été effectuées pour l'Enquête nous orienteront vers la voie des excuses.

### **Russell Getz**

Russell a entamé sa présentation en remerciant la Commission d'enquête de l'avoir invité.

Russell a expliqué que les provinces et la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada avaient commencé à préparer une législation sur les excuses. Russell va décrire certaines des raisons stratégiques qui ont conduit à la promulgation de lois sur les excuses.

Au Canada, il existe une loi sur les excuses en Colombie-Britannique, à la Saskatchewan et au Manitoba. La Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada a également préparé une proposition de loi qui sera soumise à l'examen de tout le pays. Ces lois stipulent que des excuses ne constituent pas un aveu de responsabilité et qu'elles ne sont pas admissibles en preuve dans une instance civile. L'origine de ce genre de législation remonte aux efforts de réforme du droit et d'amélioration du système de justice civile en vue d'encourager les modes de règlement extrajudiciaire des différends.

Russell a fait remarquer que la recherche menée sur le sujet avait révélé que les excuses encourageaient les gens à régler leur différend sans passer par le système judiciaire. Comme l'a fait observer Leslie, certaines protections pour les excuses existent déjà, comme la protection prévue par la *common law* si les excuses sont formulées dans le cadre de discussions en vue d'un règlement sans porter atteinte aux droits des parties. En outre, le processus de médiation pourrait octroyer une certaine protection. Toutefois, en l'absence de ces protections, on pourrait craindre que des excuses risquent de se solder par des conséquences juridiques préjudiciables pour l'auteur du tort. Russell a suggéré que les conséquences des excuses n'étaient pas aussi graves qu'on pouvait le penser, car les recherches semblent indiquer que des excuses ne sont pas équivalentes à un aveu de responsabilité. Cependant, il a ajouté qu'il comprenait pourquoi un avocat conseillerait à ses clients de ne pas s'excuser en cas de doute sur les conséquences.

Quelle devrait être la place des excuses dans notre société? Dans le contexte du droit civil, les excuses s'évaluent par leurs effets sur la responsabilité civile. La limitation des effets des excuses dans les actions civiles devrait être consacrée dans une loi pour faire en sorte que les excuses ne soient pas admissibles en preuve.

De l'avis de Russell, il y a des raisons juridiques, sociales et morales qui justifient la non-admissibilité des excuses comme preuve dans des instances civiles. Les excuses facilitent



le règlement des différends et la prise de responsabilité, et favorisent un dialogue ouvert et direct entre les parties. Les excuses encouragent les gens à assumer la responsabilité de leurs actes, favorisent la réconciliation et réduisent les litiges en général.

Les gens ont souvent naturellement l'envie de faire des excuses ou de recevoir des excuses et la loi devrait l'encourager. Par ailleurs, il est de plus en plus reconnu que les excuses améliorent le bien-être personnel. Les excuses sont aussi utiles sur le plan du droit de la responsabilité délictuelle. Souvent, l'argent ne peut pas indemniser une victime pour le mal subi, surtout dans le cas de dommages non pécuniaires. En fait, dans bon nombre de cas, comme dans les situations d'erreurs médicales, les excuses sont souvent aussi importantes, si ce n'est plus importantes, que les dommages-intérêts monétaires.

Russell a souligné que selon certains critiques, le fait d'exclure les excuses des éléments de preuve admissibles risque d'empêcher des défendeurs de prouver leurs allégations. Toutefois, il a ajouté que le rôle des excuses dans le contexte d'une procédure judiciaire ne devrait pas être exagéré. La plupart des réclamations d'aujourd'hui sont prouvées sans excuses.

Les critiques soutiennent également qu'une loi sur les excuses risque d'encourager l'expression d'excuses hypocrites et la réduction des dommages-intérêts octroyés aux plaignants, ce qui rendrait les victimes encore plus vulnérables. D'après Russell, cependant, une victime qui sent l'hypocrisie serait plus encline à saisir les tribunaux. Il a également insisté sur l'importance des conseils juridiques.

Les critiques plaident aussi qu'une loi sur les excuses permettrait à l'auteur du tort de contourner les conséquences de ses actes. Ils arguent que les excuses perdront leur valeur morale si elles ne peuvent plus être utilisées à des fins litigieuses. Ils affirment que les gens qui ont réellement envie de s'excuser devraient pouvoir le faire et être préparés à accepter les conséquences de leurs actes.

Russell est d'avis contraire. Il a affirmé qu'une loi sur les excuses devrait encourager la présentation d'excuses. Selon lui, les excuses constituent une forme d'indemnisation et il ne faut pas ignorer leur valeur et leur importance. Il a déclaré que l'absence d'une loi sur les excuses pouvait même être préjudiciable pour les victimes, surtout celles qui seraient vulnérables en raison de leur sexe, de leur statut socio-économique, etc.

Russell a fait remarquer que la loi actuelle sur les excuses de la Colombie-Britannique protégeait les reconnaissances de faute, alors que les législations américaine et australienne ne protégeaient que des expressions de sympathie.

Russell n'est pas favorable à ce genre de législation, parce qu'il revient pratiquement à maintenir le statu quo. De plus, cette législation risque de faire croire aux gens que des expressions de faute seront exclues des preuves admissibles, alors que ce n'est pas le cas. Russell a affirmé qu'il n'y avait aucune raison stratégique urgente pour limiter l'étendue de la loi aux expressions de sympathie uniquement, et que cette limitation n'aurait que

pour effet de dissuader les contrevenants de présenter des excuses par peur de dépasser la ligne de démarcation entre une expression de sympathie et une expression de faute.

Dans le cas d'actes intentionnels, par opposition à des actes de négligence, Russell a soutenu que le besoin d'excuses était encore plus pressant. Dans le cas des actes intentionnels, l'exclusion des excuses des éléments de preuve admissibles aura probablement un effet minime. C'est la raison pour laquelle il est préférable de prévoir une application inclusive.

En guise de conclusion, Russell a annoncé que des exemplaires de la loi de la Colombie-Britannique pouvaient être consultés au fond de la salle. Cette loi stipule que les excuses ne constituent pas un aveu de culpabilité et qu'elles ne peuvent pas être produites comme un aveu de culpabilité dans un litige civil.

La *Loi uniforme sur la présentation d'excuses* est également consultable ainsi que les commentaires de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Cette Conférence est d'avis qu'une loi uniforme sur les excuses applicable dans l'ensemble du Canada serait bénéfique.

Pour terminer, Russell a affirmé qu'une loi sur la présentation d'excuses était conforme à ses politiques sous-jacentes, dont la principale prône le règlement extrajudiciaire des différends. Il est convaincu de l'existence du besoin de promulguer une loi sur les excuses qui s'appliquerait à grande échelle.

## **Pause**

### **Séance de questions et réponses avec Leslie et Russell**

1. Le premier participant à poser une question a remercié les panélistes de leurs présentations et en particulier de la description des éléments composant de bonnes excuses. Il a demandé si la reconnaissance du tort pouvait être qualifiée ou si elle devait être complète par rapport à la transgression commise. Il a pris l'exemple d'une personne qui crie contre une autre, l'accable d'accusations, la menace et brise des objets. Les excuses doivent-elles mentionner chaque acte commis individuellement? ou suffit-il de dire : « Excuse-moi d'avoir agi comme ça » ?

Leslie répond que c'est une excellente question. Selon elle, de bonnes excuses devraient mentionner chaque acte commis. Si la personne ne s'excuse pas pour tous les éléments transgresseurs de son acte, c'est le signe qu'elle ne regrette pas tout ce qu'elle a fait. La victime doit savoir et comprendre exactement sur quoi portent les excuses. Leslie a insisté sur l'importance d'une bonne communication entre la victime et l'auteur du tort.

2. La deuxième commentatrice a complimenté l'exposition sur les excuses. Elle a déclaré qu'elle n'avait cependant pas aimé la motivation des contrevenants qui s'excusent, comme, par exemple, l'espoir d'obtenir une réduction de peine. Elle a fait remarquer toutefois que dans son cas personnel, elle avait apprécié que son agresseur se soit excusé,

qu'il ait assumé la responsabilité de ses actes et qu'il ait aussi été capable de se pardonner lui-même, ce qui est aussi important. Elle a précisé que les excuses formulées par M. McGuinty auprès des survivants des sévices commis dans les écoles de formation, lui avaient plu parce qu'elles reconnaissaient les souffrances des victimes.

Leslie a confirmé que la motivation de la personne qui s'excuse est très importante. Elle a ajouté que d'autres participants ressentaient la même chose que la commentatrice. Si la victime sent que la motivation de l'auteur du tort est stratégique, les excuses n'auront pas un impact aussi fort sur la guérison ou la victime ne parviendra pas à pardonner. Leslie a compris, par ses recherches, qu'il était très important pour les victimes qui reçoivent des excuses que celles-ci soient sincères. Elles sont aussi particulièrement sensibles aux motivations de l'auteur du tort et à ce qu'il ressent réellement.

Leslie a aussi mentionné que les auteurs du tort devraient comprendre le courage dont doit faire preuve la victime pour guérir, surtout lorsque les blessures sont invisibles.

3. La prochaine commentatrice a déclaré qu'elle avait été surprise d'entendre que l'Ontario n'avait pas adopté de loi sur les excuses. Elle a expliqué qu'elle travaillait au Québec avec des victimes et que des centres avaient été créés dans lesquels les victimes pouvaient se renseigner sur leurs droits, décrire leurs besoins et évoquer l'impact du tort qui leur a été causé. Sachant qu'elle peut compter sur ces services, la victime se sent déjà mieux, ce qui favorise la guérison ou la réconciliation. L'agresseur qui veut s'excuser doit être capable de reconnaître le mal qu'il a causé à la personne et à la société tout entière. Ces centres peuvent l'aider à acquérir les outils qui lui permettront d'y parvenir.

La commentatrice a aussi demandé si des excuses publiques répondaient bien aux besoins de la victime, même s'il semble que ce soit le cas dans certaines circonstances. Selon elle, il ne faut pas se précipiter à présenter des excuses, car elles risquent alors de faire plus de mal que de bien. La commentatrice s'est déclarée favorable à l'idée d'une justice plus réparatrice, qui fait appel à des cercles de guérison.

Russell est d'accord avec certains points de ce commentaire, mais explique que le but de la loi est d'encourager le règlement des différends civils, pas criminels. Il a fait remarquer que les provinces ne disposaient pas de la compétence constitutionnelle nécessaire pour traiter des affaires criminelles dans une loi provinciale sur les excuses.

4. Le prochain commentateur a déclaré qu'il avait beaucoup apprécié la présentation de Leslie. Il a déclaré que la difficulté à Cornwall était que le problème durait depuis très longtemps. La dénégaration continue au sein de la population de ce qui s'est passé n'a fait, à son avis, que perpétuer le mal. Il a indiqué qu'il aurait bien aimé pouvoir faire appel à des centres d'aide aux victimes comme ceux qui existent au Québec, où les victimes sont informées de leurs droits et où leur souffrance est reconnue. Pour terminer, il a affirmé qu'il était déçu que les panélistes n'eussent pas parlé des excuses dans le contexte de mauvais traitements sexuels passés.

Leslie a répété que les discussions de ce soir ne portaient pas sur le contexte criminel, mais plutôt sur le contexte civil, et qu'elles ne pouvaient pas reprendre les sujets abordés à la Phase 1. Elle a confirmé que ces centres d'aide aux victimes qui favorisent la présentation d'excuses n'existaient pas en Ontario. Les excuses sont encouragées en Ontario seulement si les avocats des parties à un litige porté devant les tribunaux se réunissent pour discuter de la possibilité d'une présentation d'excuses.

Le commentateur a fait observer que si ces centres avaient existé à l'époque où il avait subi des mauvais traitements, il aurait pu mettre fin à une bonne partie des abus. Il aurait pu commencer un programme de counseling à ce moment-là, ce qui est nécessaire.

5. Le prochain commentateur a demandé ce qui se passe lorsque les excuses sont forcées, comme dans le contexte de la législation en matière de droits de la personne, lorsque le tribunal oblige un contrevenant à s'excuser dans le cadre du recours imposé. Comment obtenir des excuses sincères d'une personne qui a vigoureusement défendu ses intérêts dans une affaire?

Les participants se sont lancés dans une vive discussion sur la question de la perception des excuses comme sincères. Leslie a demandé si on pouvait comparer la sincérité des excuses au cas où un parent obligerait un enfant à s'excuser pour une mauvaise action et que l'enfant ne ressentirait aucune sympathie pour sa victime. Des excuses présentées dans ces circonstances n'auront probablement pas le même impact que des excuses sincères.

En Ontario, il y a eu plusieurs cas où des hôpitaux ont présenté des excuses en réponse à une action en justice et souvent ces excuses ont eu un impact positif. Par ailleurs, il est important que des jeunes pensent à s'excuser et qu'ils le fassent réellement.

Une autre commentatrice a raconté qu'en tant que victime, elle voulait saisir les tribunaux pour que l'auteur du tort assume les conséquences de ses actes et pour qu'il s'excuse. Son intention n'était pas de recevoir de l'argent.

Jan a affirmé que de nombreuses institutions avaient compris que leur tort avait été de ne pas agir convenablement. Elle a également déclaré que des excuses forcées pourraient avoir des effets positifs pour certaines personnes parce qu'elles témoignent de la reconnaissance d'un tort commis par la société et cela pourrait suffire pour contribuer à la guérison de certaines victimes.

6. Un autre participant a demandé si des excuses pouvaient être exprimées pour une omission, afin de reconnaître le tort causé?

Russell est d'avis que oui, des excuses peuvent très bien être formulées dans le cas d'une omission.

7. Un participant a rappelé que la plupart des victimes étaient des jeunes enfants et qu'elles avaient été agressées par des gens puissants en qui les parents avaient confiance.

Il a demandé s'il y avait un processus en place pour permettre aux enfants de raconter ce qu'ils vivaient pour que quelqu'un puisse les aider avant qu'ils n'atteignent l'âge adulte. Pour l'instant, selon lui, les enfants ne savent pas vers qui se tourner.

Colleen a fait remarquer que c'était un point très pertinent. Elle a expliqué que les membres de la Commission espéraient recevoir des suggestions à ce sujet dans le cadre de la Phase 2. Elle a reconnu le fait que le mal prenait de l'ampleur avec les années et qu'une intervention précoce était importante. Toutefois, elle a souligné qu'il faudra probablement élaborer plusieurs solutions qui répondraient chacune à différents besoins. La Phase 2 a notamment pour objectif de produire ce genre de solutions.

8. Une personne a fait observer qu'il était pénible pour les victimes d'entendre la discussion sur la protection des polices d'assurance en cas de présentation d'excuses.

Russell a affirmé qu'il comprenait très bien, mais que cet aspect était justement l'un des obstacles institutionnels à la présentation d'excuses.

Phil a ajouté qu'il était triste qu'une société ait besoin d'une loi sur les excuses pour encourager les gens à choisir le bon chemin.

9. Le prochain commentateur a affirmé que ce ne devrait pas être à la victime de demander à l'institution de s'excuser, mais bien à l'institution de prendre contact avec la victime pour lui offrir ses excuses.

Leslie a précisé que souvent les institutions ne savaient pas ce que la victime voulait entendre. Elle a indiqué qu'il s'agissait d'un problème d'ordre systémique et qu'il était important de communiquer les besoins de la victime à l'auteur du tort pour que celui-ci puisse prendre les mesures appropriées.

10. Selon le dernier commentateur, les discussions ont passé à côté du point le plus important. La priorité devrait être la protection des enfants. Il reconnaît l'importance des excuses, mais estime que la protection des enfants contre des mauvais traitements est encore plus importante.

Jan a clôturé la séance en soulignant la valeur morale des excuses et en suggérant que la société s'était peut-être éloignée de cette moralité. Nous devons éliminer les facteurs qui nous dissuadent de faire des excuses. Jan a remercié les participants d'être venus et de leur participation active.

REMARQUE : Le texte de l'exposition sur les excuses est reproduit plus loin ainsi que la loi uniforme sur la présentation d'excuses.

## **Annexe – Exposition sur les excuses**

### **Excuses de gouvernements**

#### **LE GOUVERNEMENT CANADIEN S'EXCUSE AUPRÈS DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE DES INTERNEMENTS DONT ILS ONT ÉTÉ VICTIMES**

Le 22 septembre 1988

Le premier ministre Brian Mulroney s'est excusé, devant la Chambre des communes, auprès des Canadiens d'ascendance japonaise qui ont été internés dans des camps durant la Deuxième Guerre mondiale. Outre les excuses, la somme de 300 millions de dollars a été offerte à titre d'indemnisation.

« Je sais que c'est au nom de tous les députés de la Chambre, quelle que soit leur appartenance politique, que je m'exprime aujourd'hui pour offrir aux Canadiens d'origine japonaise les excuses sincères et formelles du Parlement pour les injustices qui ont été causées par le passé à leur encontre, à l'encontre de leurs familles et de leur patrimoine. Nous promettons solennellement à tous les Canadiens et Canadiennes, de toute origine, que ce genre de violations ne se reproduira plus jamais dans notre pays. »  
[TRADUCTION]

#### **LE GOUVERNEMENT CANADIEN S'EXCUSE AUPRÈS DES PERSONNES QUI ONT SUBI DES SÉVICES DANS LES PENSIONNATS**

Le 7 janvier 1998

Le gouvernement canadien a diffusé une déclaration de réconciliation dans laquelle il évoquait les relations entre les peuples autochtones et le gouvernement. Dans cette déclaration, le gouvernement a présenté ses plus profondes excuses à tous ceux qui ont subi des sévices physiques et sexuels dans les internats indiens et a reconnu son rôle dans l'instauration et l'administration des internats.

« Le gouvernement du Canada reconnaît le rôle qu'il a joué dans l'instauration et l'administration de ces écoles. Particulièrement pour les personnes qui ont subi la tragédie des sévices physiques et sexuels dans des pensionnats, et pour celles qui ont porté ce fardeau en pensant, en quelque sorte, en être responsables, nous devons insister sur le fait que ce qui s'est passé n'était pas de leur faute et que cette situation n'aurait jamais dû se produire. À tous ceux d'entre vous qui ont subi cette tragédie dans les pensionnats, nous exprimons nos regrets les plus sincères. »

## **LE PREMIER MINISTRE McGUINTY S'EXCUSE AUPRÈS DES PERSONNES QUI ONT SUBI DES MAUVAIS TRAITEMENTS DANS LES ÉCOLES DE FORMATION**

**Le 2 juin 2004**

Le premier ministre de l'Ontario, Dalton McGuinty, s'est excusé publiquement, devant la Chambre des communes de l'Ontario, auprès des personnes qui ont subi des mauvais traitements à la St. John's Training School à Uxbridge et à la St. Joseph's Training School à Alfred. Les deux écoles étaient financées par le gouvernement de l'Ontario.

« En qualité de premier ministre de l'Ontario, il est de mon devoir et de ma responsabilité d'offrir, aujourd'hui, des excuses sans réserve pour la négligence et les sévices dont ont souffert les enfants fréquentant ces écoles il y a de nombreuses années. Je m'adresse directement aux victimes : nous vous avons abandonnés quand vous aviez le plus besoin de nous, et à cause de ça, votre gouvernement est, et sera toujours, profondément désolé.

J'aimerais féliciter les victimes du courage dont elles ont fait preuve en survivant à ces mauvais traitements, en reconstruisant leur vie, en parlant de ce qu'elles ont vécu et en se battant pour que justice soit rendue.

J'espère que ces paroles et le concours unanime de la Chambre représenteront le chapitre final de notre engagement à faire ce qui est juste et ce qui est équitable pour les enfants d'Alfred et d'Uxbridge. » [TRADUCTION]

## **LE GOUVERNEMENT CANADIEN S'EXCUSE POUR LA TAXE D'ENTRÉE PERÇUE SUR LES IMMIGRANTS CHINOIS**

**Le 22 juin 2006**

Le premier ministre Stephen Harper a présenté des excuses et offert une indemnisation aux immigrants chinois qui étaient forcés de verser une taxe d'entrée afin de pouvoir immigrer au Canada. Les excuses ont été formulées devant la Chambre des communes.

« Le gouvernement du Canada reconnaît les stigmates et l'exclusion subis à cette occasion par les Chinoises et les Chinois. Nous reconnaissons le coût élevé que représentait cette taxe pour les nombreux parents restés en Chine et qui n'avaient pu se retrouver, – ou quelquefois avaient vécu séparés dans l'extrême pauvreté pendant de nombreuses années.

Nous reconnaissons aussi que le fait de ne pas réellement reconnaître des injustices historiques a empêché nombre d'entre eux de se sentir pleinement Canadiennes et Canadiens.

Par conséquent, Monsieur le Président, au nom de tous les Canadiens et du gouvernement du Canada nous présentons des excuses complètes aux Canadiennes et aux Canadiens d'origine chinoise pour la taxe d'entrée – et nous sommes profondément désolés de l'exclusion des immigrants qui a suivi. *Gar nar dai doe heem.*

Il ne s'agit pas aujourd'hui de reconnaître notre responsabilité – mais de nous réconcilier avec ceux qui ont enduré de si grandes difficultés et avec l'ensemble de la communauté sino-canadienne, – qui continue d'apporter une si précieuse contribution à notre grand pays.

Si les tribunaux canadiens ont jugé légales la taxe d'entrée et l'interdiction d'immigrer, nous acceptons pleinement la responsabilité morale de reconnaître ces politiques honteuses de notre passé.

Pendant plus de six décennies, ces mesures financières vexantes visant exclusivement les Chinoises et les Chinois ont été délibérément appliquées par l'État canadien. Il s'est agi d'une grave injustice, injustice que nous avons l'obligation morale de reconnaître.

Afin de donner plus de poids aux excuses d'aujourd'hui, le gouvernement du Canada offrira des paiements symboliques aux personnes qui ont été soumises à la taxe d'entrée et qui sont encore vivantes et aux conjoints de celles qui sont décédées.

Par ailleurs, nous établirons un fonds pour participer au financement de projets communautaires visant à reconnaître la portée des mesures de guerre passées et les restrictions apportées à l'immigration des communautés ethnoculturelles. »

## **LE PREMIER MINISTRE BLAIR EXPRIME SES REGRETS POUR LA GRANDE FAMINE QUI A FRAPPÉ L'IRLANDE**

Le 2 juin 1997

Le premier ministre britannique Tony Blair a reconnu la responsabilité du gouvernement britannique dans la famine qui a frappé les Irlandais à la suite de l'anéantissement des cultures de pommes de terre, il y a 150 ans. Sa déclaration écrite a été lue à l'occasion d'un festival rock irlandais.

« Ceux qui gouvernaient à Londres, à cette époque, ont failli à leur peuple en ne prenant aucune action lorsqu'une maladie des cultures s'est transformée en une immense tragédie humaine. Nous ne devons pas oublier cet événement effroyable.

La famine a été un moment marquant de l'histoire de l'Irlande et de l'Angleterre. Elle a laissé des cicatrices profondes.



Qu'un million de personnes ait disparu dans ce qui était à l'époque l'une des nations les plus riches et les plus puissantes du monde est un malheur qui nous afflige encore aujourd'hui chaque fois qu'on l'évoque.

Il est juste que nous rendions hommage au peuple irlandais qui a pu trouver des moyens de triompher de cette catastrophe.

La Grande-Bretagne tout particulièrement a immensément profité des compétences et des talents du peuple irlandais, non seulement dans des domaines comme la musique, les arts et les professions des soins, mais également dans la vie politique, économique et sociale du pays.

Nous devons donc, aujourd'hui, commémorer la mémoire de ceux et celles qui sont morts, et célébrer la résilience et le courage des hommes et des femmes irlandais qui ont su se forger une autre vie à l'extérieur de l'Irlande. Célébrons aussi la riche culture et la vitalité qu'ils nous ont apportées. Leur présence a enrichi la Grande-Bretagne, les États-Unis et bien d'autres pays du Commonwealth. » [TRADUCTION]

## **LE PRÉSIDENT BUSH PRÉSENTE SES EXCUSES POUR LES ÉCHECS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL APRÈS KATRINA**

Le 14 septembre 2005

Le président George W. Bush a affirmé qu'il acceptait la responsabilité de l'incapacité du gouvernement des États-Unis d'intervenir efficacement face à l'ouragan Katrina.

« Katrina a exposé de graves problèmes dans notre capacité d'intervention à tous les paliers de gouvernement. Dans la mesure où le gouvernement fédéral a manqué à ses obligations, j'en assume la responsabilité.

Je veux savoir ce qui s'est bien passé et ce qui s'est mal passé. Je veux savoir comment mieux coopérer avec les gouvernements des États et les administrations locales pour pouvoir répondre à la question que vous m'avez posée : sommes-nous capables de faire face à une attaque grave ou à une autre violente tempête? » [TRADUCTION]

### **Excuses d'institutions religieuses**

## **L'ÉGLISE UNIE PRÉSENTE SES EXCUSES AUX PEUPLES DES PREMIÈRES NATIONS**

1986

L'Église Unie du Canada a présenté ses excuses aux Premières nations canadiennes pour la part qu'elle a jouée dans l'assimilation des peuples des Premières nations. Aucune mention explicite n'a été faite des abus sexuels qui ont été commis dans les internats et aucune excuse n'a été présentée pour ces abus.

« Bien avant que mon peuple n'ait mis les pieds sur cette terre, votre peuple y était. Vous avez reçu de vos Anciens l'explication de la création et du mystère qui nous entoure et cette explication était profonde, riche et précieuse.

Nous ne vous avons pas écouté lorsque vous avez partagé votre vision. Dans notre zèle à vous raconter la "bonne nouvelle" de Jésus Christ, nous avons fermé la porte à la valeur de votre spiritualité.

Nous avons mélangé la culture et les modes de vie occidentaux à la profondeur, aux dimensions de l'Évangile du Christ. Nous avons imposé notre civilisation comme condition de l'acceptation de l'Évangile.

Nous avons essayé de vous rendre conformes à nous et dans cet effort nous avons détruit la vision qui maintenait votre identité. Vous et nous en avons été appauvris et l'image du Créateur en nous est déformée et floue. Nous ne sommes pas ce que Dieu avait prévu pour nous.

Nous vous prions de nous pardonner et de marcher avec nous dans l'esprit du Christ pour que nos peuples soient bénis et la création de Dieu guérie. » [TRADUCTION]

## **L'ÉGLISE UNIE PRÉSENTE SES EXCUSES AUPRÈS DES PEUPLES DES PREMIÈRES NATIONS**

Le 22 octobre 1998

Après le refus des peuples des Premières nations d'accepter les excuses de l'Église unie en 1986, cette dernière s'est engagée à offrir des excuses plus substantielles, qui mentionneraient expressément les abus subis par ceux et celles qui se trouvaient dans des internats, leurs familles et leurs communautés.

« En tant que modérateur de l'Église unie du Canada, j'aimerais dire ce que bon nombre de personnes craignent d'entendre depuis très longtemps. Au nom de l'Église unie du Canada, j'exprime mon regret pour la douleur et les souffrances qu'a causées l'intervention de notre église dans la gestion du réseau des internats indiens. Nous sommes conscients du mal que ce système mal conçu et cruel d'assimilation a causé pendant des générations de peuples des Premières nations. Nous regrettons sincèrement et humblement le mal qui a été causé.

Aux personnes qui ont été physiquement, sexuellement et mentalement abusées alors qu'elles étaient élèves dans les internats indiens dans lesquels l'Église unie du Canada est intervenue, je vous présente mes excuses les plus sincères. Vous n'avez rien fait de mal. Nous étiez, et êtes encore, les victimes d'actes cruels qui ne peuvent en aucun cas être justifiés ou excusés. » [TRADUCTION]

## **LE DIOCÈSE DE LONDON S'EXCUSE AUPRÈS DES VICTIMES DU PÈRE SYLVESTRE**

Le 6 août 2006

Monseigneur Ronald Fabbro de London (Ontario) a présenté ses excuses aux personnes que le Père Sylvestre, ancien prêtre de London, a abusées.

« Mon homélie de ce jour vient à la suite du plaidoyer de culpabilité du Père Charles Sylvestre accusé de plusieurs chefs d'accusation d'agression sexuelle perpétrée au cours de nombreuses années. (...)

Je reconnais qu'il peut être difficile pour les victimes d'entendre des personnes comme moi traiter du sujet d'abus sexuels de la part du clergé. Face à la douleur et à la colère qui fait partie de leur expérience, en parlant ainsi je peux sembler manquer de sincérité, être sur la défensive, ou chercher mon propre intérêt. (...)

Je présente mes excuses les plus sincères aux victimes et à leurs familles pour les abus qu'elles ont endurés aux mains du Père Sylvestre, et pour les conséquences qu'elles ont souffertes au cours des années suite à ces abus. Je présente également mes excuses pour l'échec de l'Église qui n'a pas su protéger les victimes et leurs familles des abus du Père Sylvestre.

En écoutant les histoires de ces victimes, j'ai compris à l'instant qu'on les avait brisées, et ce fut à fendre le cœur pour moi d'entendre le récit de leurs expériences. L'amour et le temps et la réconciliation peuvent aider à guérir les cœurs brisés. Moi, je suis prêt à rencontrer chaque victime et chaque famille de victimes. Une guérison véritable ne peut se faire qu'après une véritable réconciliation. »

## **LE CARDINAL OUELLET PRÉSENTE SES EXCUSES AU QUÉBEC POUR LES FAUTES COMMISES PAR DES DIRIGEANTS DE L'ÉGLISE**

Le 21 novembre 2007

L'archevêque de la ville de Québec a demandé pardon au nom de l'Église catholique pour sa mauvaise gestion des scandales sexuels et son traitement des minorités.

« Comme Archevêque de Québec et Primat du Canada, je reconnais que des attitudes étroites de certains catholiques, avant 1960, ont favorisé l'antisémitisme, le racisme, l'indifférence envers les premières nations et la discrimination à l'égard des femmes et des homosexuels. Le comportement des catholiques et de certaines autorités épiscopales relativement au droit de vote, à l'accès au travail et à la promotion de la femme n'a pas toujours été à la hauteur des besoins de la société ni même conforme à la doctrine sociale de l'Église.

Je reconnais aussi que des abus de pouvoir et des contre-témoignages ont terni chez plusieurs l'image du clergé, et nuï à son autorité morale: des mères de famille ont été rabrouées par des curés sans égard pour les obligations familiales qu'elles avaient déjà assumées; des jeunes ont subi des agressions sexuelles par des prêtres et des religieux, leur causant de graves dommages et traumatismes qui ont brisé leur vie! Ces scandales ont ébranlé la confiance du peuple envers les autorités religieuses, et nous le comprenons! Pardon pour tout ce mal! »

### **L'ÉGLISE ANGLICANE D'AUSTRALIE S'EXCUSE POUR LES MAUVAIS TRAITEMENTS COMMIS CONTRE DES ENFANTS AU SOIN D'INSTITUTIONS**

Le 6 octobre 2004

L'Église anglicane d'Australie s'est excusée auprès des personnes qui ont été maltraitées pendant qu'elles se trouvaient dans des institutions.

« C'est avec une profonde tristesse et un immense regret que l'Église reconnaît qu'un grand nombre de ces enfants ont été maltraités et négligés, et qu'ils sont souffert d'un manque de soins et d'amour lorsqu'ils se trouvaient dans des institutions; par ailleurs, bon nombre d'entre eux ont aussi subi des abus physiques et sexuels.

L'Église regrette infiniment que ses institutions et son personnel n'aient pas su toujours fournir à ces enfants la protection et l'amour dont ils avaient besoin. » [TRADUCTION]

### **LA UNITING CHURCH OF AUSTRALIA S'EXCUSE POUR LES ABUS COMMIS CONTRE DES ENFANTS PLACÉS DANS DES INSTITUTIONS**

Le 27 septembre 2004

La Uniting Church of Australia a présenté ses excuses aux personnes qui ont subi des abus lorsqu'elles se trouvaient dans des institutions. Les excuses étaient formulées par le président national, le révérend Dean Drayton.

« Au nom de la Uniting Church et de ses organismes, j'exprime sans réserve mes regrets pour le mal physique, psychologique ou social qui a pu être causé. Je regrette sincèrement que des enfants aient été maltraités alors qu'ils se trouvaient sous le soin de la Uniting Church et des anciennes églises méthodistes, presbytériennes et congrégationalistes. » [TRADUCTION]

## **LA CONFÉRENCE ÉPISCOPALE CATHOLIQUE D'AUSTRALIE S'EXCUSE POUR LES ABUS COMMIS CONTRE DES ENFANTS DANS DES INSTITUTIONS**

Le 14 décembre 2004

L'Église catholique d'Australie a présenté des excuses aux personnes qui ont subi des abus dans les institutions.

« Nous avons été émus par le courage de ceux qui ont mis à nu leurs expériences devant le Comité. Des excuses ont été présentées pour la première fois dans le document de 1996 intitulé "Towards Healing", et nous renouvelons formellement nos excuses auprès de ceux qui ont été maltraités par le personnel de l'Église catholique.

Les révélations contenues dans le rapport sont à l'extrême opposé de tous les principes que nous prêchons.

Nous regrettons sincèrement le mal qui a été causé lorsque l'Église a refusé d'intervenir ou a minimisé la peine des victimes. Nous regrettons aussi le mal et la détresse qui ont été causés aux bonnes gens qui travaillaient dans ce domaine. » [TRADUCTION]

## **LE PAPE S'EXCUSE D'AVOIR OFFENSÉ LES MUSULMANS**

Le 16 septembre 2006

Le Pape Benedict XVI a fait ses excuses pour la peine causée aux Musulmans, face à la vague de colère qui s'est déferlée sur le monde musulman après un discours du Pape établissant implicitement un lien entre l'Islam et la violence. Les excuses ont été présentées par le secrétaire d'État du Vatican, Tarcisio Bertone.

« Le Saint-Père regrette profondément que certains passages de son discours aient offensé les croyants musulmans et qu'ils aient été interprétés d'une façon qui ne correspond pas du tout à ses intentions. Le Pape est sans réserve en faveur du dialogue entre les religions et les cultures. » [TRADUCTION]

### **Autres excuses notables**

## **ARNOLD SCHWARZENEGGER REGRETTE SON COMPORTEMENT AUPRÈS DES FEMMES**

Le 3 octobre 2003

Le gouverneur de la Californie, Arnold Schwarzenegger, a émis des excuses en réponse à la publication d'allégations d'inconduite sexuelle à l'égard de femmes avec lesquelles il travaillait pendant le tournage de films entre 1970 et 2000.

« C'est vrai que je me trouvais sur des lieux de tournage désordonnés et que j'ai fait des choses qui n'étaient pas appropriées, mais que je trouvais amusantes.

Je reconnais maintenant que j'ai offensé des gens. J'aimerais exprimer mes regrets à ces gens-là et leur dire que je suis profondément désolé et que je leur présente mes excuses. »  
[TRADUCTION]

## **ERNST AUGUST REGRETTE D'AVOIR URINÉ SUR LE PAVILLON TURC À L'EXPO 2000**

Le 30 juin 2000

Le mari de la princesse Caroline de Monaco, Ernst August, a présenté des excuses au public turc pour avoir uriné près du pavillon turc à l'Exposition mondiale universelle de 2000, à Hanovre, en Allemagne. Les excuses ont été diffusées sous la forme d'une annonce d'une page entière dans un journal national turc.

« Il est de mon devoir de déclarer au public turc que je n'étais pas conscient de ce que je faisais lorsque je me suis soulagé durant ma visite à Expo 2000. Ma famille et moi-même souhaitons affirmer au peuple turc que nous admirons la culture turque et que nous sommes des amis du peuple turc. » [TRADUCTION]

## **LE PRÉSIDENT CLINTON REGRETTE D'AVOIR TROMPÉ LE PEUPLE AMÉRICAIN**

Le 11 décembre 1998

Le président Bill Clinton a prononcé la déclaration suivante dans la roseraie de la Maison Blanche avant le vote d'« empêchement » du House Judiciary Committee. Dans sa déclaration, il regrette d'avoir trompé le peuple américain en ce qui concerne ses relations avec Monica Lewinsky.

« Bonne après-midi. Comme tous ceux qui sont proches de moi le savent, pendant des mois je me suis torturé l'esprit pour trouver un moyen de me réconcilier avec le peuple

américain, pour reconnaître le tort que j'ai commis et pour maintenir ma concentration sur mes obligations de président.

D'autres présentent ma défense en invoquant les faits, le droit et la constitution. Rien de ce que je peux dire maintenant n'est en ma faveur.

Ce que je veux que le peuple américain sache, ce que je veux que le Congrès sache, c'est que je regrette profondément tout le mal que j'ai causé, par mes paroles et par mes actes. Je n'aurais jamais dû tromper le pays, le Congrès, mes amis ou ma famille. Je suis tout simplement envahi par la honte. J'ai été condamné par mes accusateurs en des termes violents. Bien qu'il soit difficile de s'entendre traiter de trompeur et de manipulateur, je me souviens de l'avertissement de Ben Franklin qui disait que nos critiques sont nos amis parce qu'ils nous montrent nos fautes.

Les mots ne suffisent pas pour exprimer le profond remord que je ressens pour ce que notre pays subit et pour ce que les membres des deux partis du Congrès sont contraints de vivre maintenant. Ces derniers mois j'ai dû faire face à ce que j'avais fait. Je comprends que je dois accepter les conséquences de mes actes et je suis prêt. Aussi pénible que la condamnation du Congrès soit, elle restera pâle à côté des conséquences de la douleur que j'ai causée à ma famille. Il n'y a pas de plus terrible agonie.

Comme toute personne confrontée à la honte d'une mauvaise conduite, je donnerais tout ce que j'ai pour revenir en arrière et effacer ce que j'ai fait. Et pourtant, l'une des pénibles vérités avec lesquelles je dois vivre est le fait que ce n'est tout simplement pas possible. Un vieil ami à moi m'a récemment envoyé une citation d'un poète sage qui déclarait : " Le doigt écrit et continue d'avancer. Ni votre piété ni votre savoir ne le convaincront de revenir en arrière pour effacer la moitié d'une ligne. Vos larmes non plus ne pourraient pas effacer un mot écrit. "

Donc rien, ni la piété, ni les larmes, ni l'esprit ni le tourment ne peut modifier ce que j'ai fait. Je dois apprendre à vivre avec ça. Je dois aussi vivre avec le fait que les conséquences publiques de mes actes sont entre les mains du peuple américain et ses représentants au Congrès. S'ils décident que mes erreurs verbales et mes actes méritent leur réprobation et leur censure, je suis prêt à l'accepter.

En attendant, je continuerai à faire tout ce que je peux pour regagner la confiance du peuple américain et pour bien le servir. Nous devons tous reprendre notre travail, ce travail si important, qui est de renforcer notre nation dans le nouveau siècle. Notre pays a devant lui d'extraordinaires débouchés à saisir et des défis complexes à relever. J'ai l'intention de saisir ces débouchés et de relever ces défis avec toute l'énergie, la capacité et la force que Dieu m'a données. C'est tout ce que je peux faire pour le peuple américain.

Merci beaucoup. » [TRADUCTION]

## **EXPRESSION DE REGRET JURÉS DE SALEM**

Les jurés des fameux procès des sorcières de Salem ont émis la déclaration de regret suivante :

« Nous soussignés, en l’an 1692, appelés à servir de jurés dans le tribunal de Salem pour le procès d’un grand nombre de personnes soupçonnées d’avoir commis certains d’actes de sorcellerie sur les corps de diverses personnes, confessons que nous n’étions pas capables de comprendre les mystérieux délires des forces de l’ombre et du Prince de l’air, ni capables d’y résister, mais que nous avons, par désir d’apprendre et d’écouter les autres, été persuadés par les preuves produites contre les accusés. Mais que, après examen approfondi et soumission d’autres informations, nous craignons maintenant à juste titre que ces preuves étaient insuffisantes pour verser le sang de personnes (Deut. xvii) et nous craignons donc d’avoir contribué de façon arbitraire, bien qu’involontaire, à verser du sang innocent, un péché que le Seigneur ne pardonnerait pas, comme il est dit dans les Saintes écritures (2 Rois xxiv.4) – ce qui, nous supposons, se rapporte à ses jugements temporels. Nous exprimons donc à toute la population en général, et aux survivants en particulier, nos profonds sentiments de regret pour avoir condamné des personnes sur la base de ces preuves et déclarons par les présentes que nous pensons malheureusement avoir été induits en erreur, ce pour quoi nous sommes maintenant troublés et bouleversés. Nous demandons donc humblement pardon, premièrement à Dieu, au nom du Christ, pour cette erreur et prions pour que Dieu ne nous accable pas de cette culpabilité, ni n’accable personne d’autre, et nous prions aussi pour que les survivants nous pardonnent le délire général qui s’était emparé de nous qui ne connaissions rien à des affaires de cette nature.

Par les présentes nous vous demandons à tous pardon, vous que nous avons offensés, et nous affirmons aujourd’hui qu’aucun de nous ne fera une chose pareille, pour ces motifs. Nous vous prions d’accepter nos regrets comme mesure de réparation au mal que nous avons causé et de bénir l’héritage du Seigneur, qu’Il soit apaisé à l’égard du pays. »  
[TRADUCTION]

Thomas Fisk, contremaître  
William Fisk  
John Bachelier  
Thomas Fisk  
John Dane  
Joseph Evelith  
Thomas Pearly, Sr.  
John Peabody  
Thomas Perkins  
Samuel Sayer  
Andrew Eliot  
Henry Herrick, Sr.



## **EXCUSES D'UN MÉDECIN LÉGISTE AUPRÈS DU PUBLIC**

Le 12 novembre 2007

Le docteur Charles Smith, pathologiste pédiatrique, a présenté ses excuses au public pour les erreurs qu'il a commises au cours des 20 ans où il a effectué des autopsies sur des enfants. Ces autopsies ont conduit à au moins une condamnation injustifiée pour la mort d'un enfant. La déclaration d'excuses a été lue par son avocat à l'ouverture d'une enquête sur la médecine légale pédiatrique en Ontario. Le docteur Smith n'a pas assisté à cette lecture.

« À l'occasion de l'ouverture de l'enquête et avant l'audition des témoignages, le docteur Smith souhaite publiquement déclarer à la Commission qu'au cours des 20 ans où il a effectué des autopsies à la direction du Bureau du coroner en chef de l'Ontario, il a commis un certain nombre d'erreurs qu'il regrette profondément.

Le docteur Smith regrette sincèrement ces erreurs et présente ses excuses à tous ceux et celles qui ont subi les conséquences de ces erreurs. Le docteur Smith souhaite préciser que ces erreurs ont été commises honnêtement et sans intention de causer du mal ou d'entraver le cours des enquêtes sur les morts d'enfants auxquelles il collaborait.

Le docteur Smith s'est toujours efforcé d'appliquer les connaissances et compétences qu'il possédait pour rendre des opinions pathologiques exactes. Avec le recul, il comprend que dans quelque 20 cas qui forment la base de l'enquête, son travail, bien qu'effectué au meilleur de ses capacités à l'époque, n'était pas assez bon dans certaines circonstances. » [TRADUCTION]

## LOI UNIFORME SUR LA PRÉSENTATION D'EXCUSES

La résolution concernant ce thème qui a été adoptée par la Conférence lors de la réunion annuelle 2007 :

Que la *Loi uniforme sur la présentation d'excuses* et les commentaires soient adoptés et recommandés aux gouvernements afin qu'ils l'édicte à titre de loi autonome ou à titre de modification à la *Loi sur la preuve*.

### Table des matières

#### Article

##### 1. Définitions

##### 2. Effet des excuses sur la responsabilité

Commentaire : À titre de solution de rechange à une loi distincte, un ressort peut décider d'adopter les dispositions de la Loi uniforme sur la présentation d'excuses en tant que modification de sa *Loi sur la preuve*.

#### Définitions

Dans la présente loi :

« excuses » Manifestation de sympathie ou de regret; du fait pour quelqu'un de se dire désolé ou tout autre acte ou expression évoquant de la contrition ou de la commisération, que l'acte ou l'expression constitue ou non un aveu explicite ou implicite de faute dans l'affaire en cause;

Commentaire : Le terme « excuses » s'entend des aveux de faute, par opposition aux simples manifestations de sympathie. La portée de la définition vise à renforcer l'utilité des excuses dans le cadre du règlement de différends et pour faire avancer la réconciliation interpersonnelle.

[« tribunal » S'entend notamment d'un tribunal administratif, d'un arbitre et de toute autre personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.]

Commentaire : Le terme « tribunal » se voit attribuer une définition plus large afin d'inclure les tribunaux administratifs, les arbitres et les personnes exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires. La définition est mise entre crochets pour montrer que, pour des motifs de politique locale ou d'interprétation des lois, elle peut varier d'un ressort à l'autre.

## LOI UNIFORME SUR LA PRÉSENTATION D'EXCUSES

### Effet des excuses sur la responsabilité

2 (1) La présentation d'excuses dans une affaire par une personne ou au nom de celle-ci :

- a) n'emporte pas aveu exprès ou implicite de faute ou de responsabilité de sa part dans l'affaire,
- b) ne constitue pas [une confirmation d'une cause d'action ou la reconnaissance d'une prétention] relativement à la question en vertu de [article approprié de la loi sur la prescription applicable],
- c) n'a pas pour effet, malgré toute disposition contraire d'un contrat d'assurance et malgré tout autre texte ou toute autre loi, d'annuler ou de diminuer la garantie d'assurance à laquelle la personne a droit dans l'affaire ou à laquelle elle aurait droit dans l'affaire si ce n'était de la présentation d'excuses,
- d) ne doit pas peser dans la détermination de la faute ou de la responsabilité dans l'affaire.

**Commentaire :** Le paragraphe 2(1) énonce la portée et la teneur de la protection accordée aux excuses. La *Loi* s'applique à toutes les personnes, physiques et morales. L'application de la *Loi* n'est pas limitée à certains types d'actes répréhensibles tels que la négligence.

Le paragraphe 2(1) porte que la présentation d'excuses, qu'elle soit explicite ou implicite, ne constitue pas un aveu exprès ou implicite de faute ou de responsabilité et ne peut donc pas peser dans la détermination de la faute ou de la responsabilité en cause. Pour garantir l'efficacité générale de la *Loi*, il est également prévu que la présentation d'excuses ne peut pas servir de confirmation ou de reconnaissance d'une cause d'action en vue de proroger le délai de prescription et que la présentation d'excuses n'annule pas la garantie d'assurance offerte à la personne qui présente des excuses et ne lui nuit pas. Les crochets à l'alinéa *b*) montrent que la terminologie particulière peut varier d'un ressort à l'autre.

(2) Malgré tout autre texte ou toute autre loi, n'est pas admissible devant un tribunal pour établir la faute ou la responsabilité d'une personne dans une affaire la preuve de la présentation d'excuses de sa part ou en son nom dans cette affaire.

**Commentaire :** Le paragraphe 2(2) énonce expressément et précise le statut et la portée de la présentation d'excuses à des fins probatoires en disant que, malgré toute autre loi, la présentation d'excuses n'est pas admissible devant un tribunal pour établir la faute ou la responsabilité de la personne qui les présente. La *Loi* n'empêche pas le fait que la

présentation d'excuses soit admise à d'autres fins, notamment pour établir les dommages-intérêts.